



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N°VI-DEC-2025-140

OBJET : Signature d'un contrat pour une réservation au parc Futuroscope, relatif à l'organisation d'un mini-séjour du 30 juillet 2025 au 31 juillet 2025 en faveur des ACM 12/17 ans des Centres sociaux et jeunes du pôle de proximité de Saint Martin.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la cohésion sociale,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre des projets pédagogiques des structures d'accueil de loisirs sans hébergement dédiés aux 12/17 ans sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre en place des sorties de loisirs à destination des enfants issus des accueils de loisirs.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société Futuroscope Destination dont le siège social est situé à Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny - France, un contrat et tout document y afférent.

ARTICLE 2 : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 1806,44€ TTC (mille huit cent six et quarante-quatre centimes d'euros), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 3 : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget en cours de la Ville d'Etampes.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités
- La société Futuroscope Destination dont le siège social est situé à Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny

Fait à Etampes, le 08 JUIL. 2025



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 08 JUIL. 2025